

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@publilink.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 28 AOUT 2020 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A-M PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - R. JACQUET, Directeur général f.f. -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE CREATION DE TROTTOIRS EN KLINKERS LE LONG DE L' HABITATIONS RUE SAINT JEAN N° 3 A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). SEPTEMBRE 2020. ENTREPRISE MAGIS.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la sprl MAGIS et Fils, représentée par Monsieur MAGIS Philippe, entrepreneur en bâtiment, domicilié rue Grosse Boule n° 29^E à 1495 VILLERS-LA-VILLE (SECTION DE SART-DAMES-AVELINES) - gsm 0474/023805 – e.mail magisetfilssprl@gmail.com – sollicitant l'autorisation de placer une signalisation temporaire pour la sécurité routière afin de réaliser des travaux de création de trottoirs en klinkers sur 18 mètres le long de l'habitation n° 3 rue St Jean à Sart-Dames-Avelines ;

Attendu que ces travaux généreront inmanquablement des difficultés de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ; que ces travaux s'effectueront en trottoir avec empiètement de + ou – 1m sur 1m en voirie;

Vu l'avis du Chef de District du SPW régie des routes du Brabant wallon en la matière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1^{er} et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art. L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

ARRETE :

Art.1. : L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire lors des travaux dont question est accordée à la SPRL MAGIS & fils.

Art.2. : La circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint Jean au niveau du n° 3 à la rue St Jean à Sart-Dames-Avelines - sera régie par l'entreprise SPRL MAGIS & Fils du 03 septembre au 18 septembre 2020.

Art.3. : Les travaux s'effectueront en trottoir avec empiètement de + ou – 1m sur 1m en voirie.

Art.4. : Les mesures précitées seront matérialisées par des signaux A 31 (présence chantier), C43 (limitation de la vitesse à 30 km/h), D1, A51, E3, balises et toute autre signalisation si nécessaire – excepté entreprise.

Art.5. : Le présent Arrêté sortira ses effets du 03 au 18 septembre 2020 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le demandeur se verra obligé de prévenir les services Secrétariat et Travaux de la prolongation de ceux-ci.

Art.6. : Monsieur MAGIS – 0474/023805 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

Art.7. : La Zone de Police Orne-Thyle, rue E.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert, (tél. 010/65.38.07 – fax. 010/65.38.21- le 101 en urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

Art.8. : Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 28 août 2020.

Le Directeur général f.f.,


R. JACQUET.



Le Bourgmestre,


E. BURTON